

Examen Périodique Universel de la France

Janvier 2018 – 3^{ème} cycle

Contribution écrite des ONG

« Mobilité internationale : création d'un document opposable à toutes discriminations des étudiant-e-s en situation de handicap »



Résumé de la contribution

Les associations Conférence des grandes écoles, la FÉDÉEH et Hanploi CED ont fait le constat que l'accès à la dimension internationale des cursus de l'enseignement supérieur (stage – semestre académique) reste très difficile pour les étudiant-e-s en situation de handicap¹. Ces difficultés concernent l'accès aux traitements et au suivi médical, l'accès aux transports, l'accès à un accompagnement spécifique dans la vie quotidienne et à une vie sociale inclusive. Le surcoût lié à l'accès aux cursus internationaux pour ces étudiant-e-s est une problématique transversale à toutes ces dimensions. Le constat présenté dans ce document est accompagné d'une sélection de témoignages représentatifs. Ces récits émanent aussi bien de situations vécues par des étudiant-e-s français-e-s qu'internationaux venus suivre un semestre académique en France.

La Conférence des grandes écoles, la FÉDÉEH, et Hanploi CED souhaitent proposer au gouvernement français de se saisir de l'occasion du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel pour présenter cette problématique internationale et apporter des solutions concrètes, qui favoriseront une non-discrimination à l'accès aux cursus internationaux. Ces associations proposent la création d'un **Statut international d'étudiant-e en situation de handicap**.

Ce statut sera organisé autour de quatre axes : « administratif » matérialisé par un **document opposable**, « médical » pour permettre la **disponibilité du traitement**, « diplomatique » avec la mise en place **d'un référent handicap dans chaque ambassade** et « financier » avec la **limitation des surcoûts** liés au handicap.

¹ Selon la Loi du 11 février 2005, article 2, alinéa 1 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

TABLE DES MATIERES

I. Présentation des associations	3
II. Introduction.....	4
III. Constat inquiétant	5
1) Frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique	5
2) Frein à la liberté d'aller et venir.....	7
3) Frein à l'accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle	8
4) Barrières administratives et surcoûts discriminatoires	9
IV. Propositions d'évolution	11
1) Statut international d'étudiant-e en situation de handicap	11
2) Axes d'articulation du statut	12
1. Diplomatique	12
2. Médical.....	12
3. Financier	12
4. Administratif	13
V. Contacts.....	14

I. PRESENTATION DES ASSOCIATIONS



Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 220 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en Grandes écoles de niveau master et au-delà. Assurant une formation de masse (40 % des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les Grandes écoles), les Grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label de qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, insertion professionnelle, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 220 Grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formation et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises.

La commission Diversité a été créée pour réunir trois groupes de travail qui traitent de l'ouverture sociale, de l'égalité femmes-hommes et du handicap.

En liaison avec les pouvoirs publics, le groupe de travail handicap organise des échanges de bonnes pratiques entre ses membres. Il s'appuie sur un réseau de plus de 100 référents Handicap dans les Grandes écoles et sur les entreprises, en vue de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la formation et à la vie professionnelle.

<http://www.cge.asso.fr>



La FÉDÉEH (Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap) existe depuis 2010 et se donne pour mission d'optimiser, à travers un engagement étudiant pérenne les conditions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes handicapés. Dans cette perspective, la fédération

associe toutes les parties prenantes pour rassembler, soutenir et démultiplier les initiatives étudiantes en faveur de l'égalité des chances, de la participation sociale et du parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

<http://www.fedeeh.org>



Fondée en 2004, l'association Hanploi CED est une équipe d'experts du recrutement, de la communication, de la formation et de la sensibilisation au service des organisations, dans les domaines de l'emploi et du handicap. Hanploi CED et son réseau

d'entreprises engagées ont créé en 2005 le premier job board de recrutement dédié aux personnes en situation de handicap.

<http://www.cedfrance.fr/>

II. INTRODUCTION

Comme indiqué dans le rapport national de la France pour l'Examen Périodique Universel de 2012, en décembre 2009, la France a ratifié la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et son protocole facultatif. Ces instruments sont entrés en vigueur le 20 mars 2010 et les obligations qu'ils contiennent ont été insérées dans les décrets d'application de la loi du 11 février 2005, dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Conformément à la Convention qui prévoit la mise en œuvre d'un plan national d'action, la loi prévoit la tenue, tous les trois ans, d'une Conférence Nationale du Handicap.

La première Conférence nationale du handicap a permis l'installation d'un nouveau Comité Interministériel du Handicap, et le lancement de plusieurs autres mesures concernant l'emploi et la retraite des personnes handicapées. En juin 2011, lors de la deuxième Conférence nationale du Handicap, de nouvelles mesures ont été annoncées, concernant l'emploi, ainsi que la formation et l'insertion des jeunes handicapés.

La loi du 11 février 2005 (n° 2005-102) prévoit à l'article 20 que « Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiant-e-s handicapé-e-s ou présentant un trouble de santé invalidant dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiant-e-s, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Conformément à cette loi, et à l'instar de la Conférence des Présidents d'Universités qui a signé une charte sur le handicap en 2007, la Conférence des grandes écoles a signé en 2008 une charte Handicap avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère du Travail, des relations sociales et des solidarités. La dite charte s'est donnée pour objectifs :

- Favoriser l'accès aux Grandes écoles des étudiant-e-s en situation de handicap,
- Augmenter les entrées en formation des étudiant-e-s en situation de handicap dans les grandes écoles par la voie de l'alternance ou de l'apprentissage lorsque cette possibilité existe,
- Sensibiliser les directeurs-trices des établissements, les personnels et l'ensemble des étudiant-e-s sur les différents modes d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, et aux obligations issues de la loi du 11 février 2005,
- Encourager l'implication de tous les responsables des grandes écoles dans le dispositif d'accueil des étudiant-e-s en situation de handicap, par la désignation d'un référent, pivot du dispositif,
- Faciliter les actions de mise en situation professionnelle de ces étudiant-e-s tout au long de leurs parcours, c'est-à-dire aussi bien au niveau des stages que de l'emploi,
- Améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiant-e-s en situation de handicap.

III. CONSTAT INQUIETANT

En septembre 2016 le Secrétariat d'État à l'Enseignement supérieur et à la recherche en France a recensé 23 300 étudiant-e-s en situation de handicap au sein des établissements (Universités, écoles) dont il a la tutelle. Ce chiffre est en constante augmentation : +13 % en moyenne chaque année. En comparaison, le nombre total d'étudiant inscrits dans l'enseignement supérieur, en France, ne progresse que de 1.9 %), selon le site internet <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>,

Dans les cursus des Grandes écoles il est demandé aux étudiant-e-s d'avoir une expérience de plusieurs mois à l'international, pouvant prendre la forme d'un stage ou d'un semestre académique suivi dans une université.

Cette expérience a pour but l'acquisition de nouvelles compétences linguistiques, le développement de l'autonomie et de la responsabilisation, et la rencontre interculturelle. Ces compétences et expériences de vie faciliteront l'insertion professionnelle du-de la jeune diplômé-e.

La mobilité internationale est en pleine évolution, le nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s a doublé en douze ans pour atteindre 4.3 millions en 2014 dans le monde (source : UNESCO).

La Conférence des grandes écoles, ainsi que les associations Hanploi CED et la FÉDÉEH ont constaté que l'accès aux cursus internationaux reste difficile pour les étudiant-e-s en situation de handicap. Ces difficultés sont essentiellement d'ordre financier, administratif, logistique et médical.

Ces difficultés dépassent le cadre de l'Union Européenne. De plus en plus d'étudiant-e-s, pour parfaire leur formation à l'instar de leurs camarades, souhaitent avoir une expérience largement ouverte à l'international.

Les témoignages d'étudiant-e-s en situation de handicap ayant réussi à finaliser leur départ à l'étranger montrent une partie des difficultés qu'ils ont pu rencontrer. Pour certains, ces difficultés sont aujourd'hui insurmontables et ne leur permettent pas d'avoir une expérience à l'international pour parfaire leur cursus.

Ces difficultés sont recensées sous quatre axes principaux.

1) Frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique

Une des remontées les plus fréquentes concerne la difficulté d'accès au traitement médical dans le pays d'accueil. Certains médicaments n'existent pas dans l'ensemble des pays, ou ont une composition différente du traitement initial. De plus, dans les pays hors Union Européenne, ces traitements ne sont remboursés que sous certaines conditions (accords bilatéraux entre les pays, conditions assurancielles des prises en charge, ...). Beaucoup d'étudiant-e-s choisissent donc de partir avec l'ensemble de leur traitement, lorsqu'ils arrivent à trouver un accord avec leur pharmacien, pour une durée n'excédant pas le semestre. Quand cette logistique n'est pas possible (volumes

trop importants, conservation en glacière ...) ils doivent revenir dans leur pays d'origine pour récupérer de nouveaux médicaments.

- *« En effet, mon médecin traitant et ma diabétologue, ne connaissant pas les produits médicaux commercialisés en Espagne, préféraient que je continue à prendre celui auquel je suis habituée et donc, m'ont toutes deux recommandé de continuer de m'approvisionner en France. »* (Étudiante, Neoma Business School, Espagne)
- *« Les ordonnances sont faites pour 6 mois et à chaque passage en pharmacie, j'ai le droit d'avoir le compte juste de traitement pour un mois. Ensuite, je ne peux pas me réapprovisionner avant le mois suivant (...). Mon pharmacien, me connaissant bien, a finalement accepté, (...) de me donner la quantité d'insuline pour la durée totale de mon séjour, mais n'avait pas assez de boîtes d'aiguilles pour les 5 mois (ce qui a fait que j'ai dû aller en chercher lors de mon retour en France) »* (Étudiante, Neoma Business School, Espagne)
- *« Il est donc préférable d'emporter son traitement dans ses bagages. Cette démarche demande de se renseigner au préalable auprès de la compagnie aérienne et de s'assurer que les conditions de transport n'endommageront pas le traitement »* (Étudiante, Institut Polytechnique UniLaSalle, États Unis)

Certain-e-s de ces étudiant-e-s en situation de handicap ont besoin d'avoir un suivi médical ou paramédical régulier. A nouveau, plusieurs difficultés apparaissent dont le coût de ce suivi. Dans certains pays les suivis médicaux-paramédicaux sont plus onéreux, tout comme les assurances complémentaires que doivent prendre ces étudiant-e-s.

- *« De plus, je suis suivie par une neurologue, une psychologue et une sophrologue afin de m'aider à mieux appréhender la maladie. »* (Étudiante, Institut Polytechnique UniLaSalle, États Unis)
- *« Par ailleurs, j'ai besoin de soins réguliers, mais les professionnels ayant les compétences adaptées à ma pathologie portent au Canada le nom de « physiothérapeute », nomenclature non reconnue par la CPAM : les frais de soins sont donc entièrement à ma charge. »* (Étudiante, École normale supérieure Paris-Saclay, Canada)

À ces difficultés se rajoute le fait que certaines assurances refusent de couvrir l'étudiant-e lors de son déplacement, hors Union Européenne, lorsqu'il déclare certaines pathologies.

- *« Afin de maximiser mes chances de réussite en expatriation et de minimiser les risques quant à mes problèmes de santé je ne pouvais postuler dans des pays pour lesquels il faudrait faire des vaccins vivants, qui soient bien développés médicalement, où le temps ne soit ni trop froid ni trop humide, qui ne soient pas hors Europe car aucune assurance ne voulait bien me prendre en charge avec une maladie chronique déjà déclarée avant le départ à l'étranger. »* (Étudiante, École de management de Normandie, Royaume Uni)

Ces constats montrent des situations fréquentes qui entrent en violation des droits des personnes handicapées, selon les articles 20 et 25 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.

2) Frein à la liberté d'aller et venir

Les différents témoignages recueillis et mentionnés dans la partie « Frein à l'accès aux soins et à l'accès thérapeutique » présentés auparavant évoquent des problématiques logistiques importantes en matière de gestion des médicaments et de leur transport le cas échéant. En effet les étudiant-e-s en situation de handicap nécessitant un traitement médical important, doivent souvent partir avec des bagages supplémentaires, parfois réfrigérés (sacoques glacières).

D'autres étudiant-e-s, en situation de handicap, doivent avoir également des bagages supplémentaires pour transporter le matériel adapté dont ils ont besoin.

- *« En effet, n'ayant ni l'énergie, ni la force de faire trois allers-retours afin de prendre avec moi tout mon matériel (fauteuil roulant, béquilles et mes valises), j'ai dû faire appel à une bonne volonté au sein du personnel administratif de l'établissement qui faisait des allers-retours entre la France et l'Angleterre pour me ramener mes affaires »* (Étudiante, École de management de Normandie, Royaume-Uni)

La logistique nécessaire au transport des médicaments ou du matériel spécifique adapté à la personne en situation de handicap, peut donc être régulièrement un frein à l'accès aux cursus ou aux stages à l'international. Celle-ci peut aussi avoir un coût très élevé (bagages supplémentaires, plusieurs allers-retours vers le pays d'origine, accompagnement par une tierce personne, ...).

Les problématiques liées au transport concernent également les déplacements des personnes en situation de handicap dans le pays d'accueil. Certaines d'entre-elles, en fonction de leur taux d'incapacité reconnu par la MDPH, bénéficient en France de transports adaptés. Ces solutions de transport sont gratuites ou à coût minime. Mais ces droits d'utilisation des transports adaptés, lorsqu'ils existent, sont rarement ouverts aux personnes handicapées non-résidentes.

- *« En effet, j'ai constaté que je ne pouvais pas prendre les transports en commun, qui ne sont pas du tout adaptés : les distances entre les arrêts sont très importantes, la distance entre l'arrêt le plus proche de l'hôpital et l'entrée de l'hôpital excède mon périmètre de marche, l'état des routes à Montréal engendre des secousses violentes, ma carte de priorité pour les places assises n'est pas prise en compte. N'étant pas résidente canadienne je n'ai pas droit aux transports adaptés, aussi je serai contrainte de faire appel à un taxi pour me déplacer »* (Étudiante, École normale supérieure Paris-Saclay, Canada)

Pour faciliter l'autonomie des personnes en situation de handicap (qui n'ont pas besoin de solutions de transports spécifiques), il est important qu'elles puissent être conseillées dans leur choix de logement, proche de transports en commun.

- « *Cependant j'ai eu des difficultés pour trouver un logement (j'ai déménagé deux fois, une fois sur place). Difficultés aussi pour se déplacer, besoin d'être près des réseaux de transports en commun qui ne sont pas très nombreux dans le New Jersey. C'est notamment pour cette raison que j'ai choisi de déménager* » (Étudiant, Neoma Business School, États-Unis)
- « (...) *une de mes principales difficultés est liée au fait que je ne peux pas conduire (...) les États-Unis sont vraiment un pays pour les voitures. Pour ce qui est de la ville d'Atlanta, les transports en commun sont incroyablement mauvais (...). Après un an sur place j'ai réussi à trouver une résidence avec des navettes gratuites qui se rendent aux endroits principaux de la ville où j'ai besoin d'aller (campus, supermarché et métro), ce qui m'aide beaucoup.* » (Étudiant, École nationale supérieure de techniques avancées, États-Unis)

Ces constats montrent des situations fréquentes qui entrent en violation des droits des personnes handicapées, selon les articles 9 et 20 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.

3) Frein à l'accompagnement à la vie sociale, culturelle et personnelle

Le départ dans un pays étranger pour le suivi d'un semestre dans une université, ou la réalisation d'un stage dans une entreprise, nécessite la prise en compte de différentes dimensions de l'accessibilité.

Certaines personnes en situation de handicap ont besoin d'être assistées dans leurs déplacements ou dans leur vie quotidienne, que ce soit par une aide humaine ou par un chien d'assistance.

Concernant ces animaux, des difficultés peuvent être rencontrées. Un étudiant non-voyant, autonome dans ses déplacements en France, rapportait au référent handicap de son école qu'il devait partir en stage en Angleterre accompagné de sa mère, car son chien guide ne connaît pas la circulation à gauche.

Par ailleurs, certains pays ne leur reconnaissent pas de statut juridique/administratif spécifique. De plus, dans un nouvel environnement, ces animaux ont besoin d'un temps d'apprentissage des parcours avant de pouvoir guider de manière autonome. Toutes ces difficultés rencontrées vis-à-vis des chiens guides ou d'assistance freinent le départ à l'international de ces étudiant-e-s. Cet accompagnement spécifique doit donc être remplacé par une aide humaine, trop souvent assurée par des parents qui sont contraints d'effectuer de nombreux déplacements, à leurs frais.

L'assistance dans le quotidien par une aide humaine peut-être financée par le maintien des aides du pays d'origine (en France, la prestation de compensation du handicap). Mais elle nécessite un recrutement sur place. En effet, l'association Droit au Savoir² indique sur son site internet à destination des étudiant-e-s « *Vous devrez également anticiper un recrutement sur place. Toutes les fois où l'auxiliaire habituel a*

² www.droitausavoir.asso.fr

effectué le voyage, cela a entraîné des problèmes autant de financement que juridiques ».

Les auxiliaires n'ont pas de reconnaissance de statut spécifique dans le pays d'accueil (ils-elles ne sont pas étudiant-e-s, et n'ont pas de visa de travail rattaché à un contrat signé avec une entreprise locale). Se pose alors le problème du visa pour l'accompagnant.

Lorsque le recrutement d'une aide humaine doit se faire sur place, cela nécessite donc une mise en relation avec une association ou une entreprise de service locale.

Ce soutien, tout comme l'accompagnement à l'insertion dans la vie sociale hors campus ou hors entreprise (dans le cadre d'un stage) par la mise en relation avec des associations sportives, culturelles, artistiques, solidaires, ... est rarement proposé : ces réseaux spécialisés sont difficilement identifiés par les étudiant-e-s ou stagiaires qui arrivent dans un nouveau pays.

Ces constats montrent des situations fréquentes qui entrent en violation des droits des personnes handicapées, selon les articles 9, 19 et 30 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.

4) Barrières administratives et surcoûts discriminatoires

La carte de stationnement européenne (remplacée, en France, à compter de janvier 2017 par la carte mobilité inclusion) est reconnue dans tous les pays de l'Union Européenne. Les cartes d'invalidité ou de priorité sont à destination d'une utilisation à échelon national. Les droits qui y sont associés n'ont pas de répercussion dans le pays d'accueil.

Les chiens guides ou les chiens d'assistance n'ont pas la même reconnaissance en fonction des différents pays d'accueil. La référente handicap d'une école d'ingénieurs en agronomie signale la situation suivante :

« Nous recevons bientôt une étudiante accompagnée de son chien qui, aux USA, a le statut d'« Emotional Support Animal » (animal non spécifiquement éduqué mais qu'un médecin a « prescrit » à son patient, en justifiant le bénéfice apporté par la présence de l'animal aux troubles de ce patient). En France, pour l'accès aux lieux ouverts au public des chiens guides et d'assistance, la réglementation impose deux documents que l'étudiante ne pourra pas montrer : la carte d'invalidité pour la personne handicapée, et la carte délivrée par la préfecture du centre d'éducation pour le chien. »

Les différentes thématiques soulevées précédemment nous montrent que l'accès aux cursus internationaux, en universités ou en stages en entreprise, nécessite des frais ou des avances de frais supplémentaires importants.

Les avances de frais peuvent concerner aussi bien l'obtention de médicaments, le suivi de soins, ou l'aide à domicile.

D'après les témoignages recueillis, les surcoûts sont davantage liés à la vie quotidienne (transport, santé, logement, accompagnement...) qu'aux aménagements pédagogiques qui doivent être pris en charge par les établissements d'enseignement supérieur.

Ces surcoûts et ces avances de frais supplémentaires restent donc un frein à l'accès aux dimensions internationales des cursus, et par conséquent à la réussite et à l'épanouissement personnel et interculturel de l'étudiant-e en situation de handicap. Cela constitue une situation discriminante vis-à-vis des parcours des étudiant-e-s non porteurs de maladies invalidantes ou de situation de handicap.

Ces constats montrent des situations fréquentes qui entrent en violation des droits des personnes handicapées, selon les articles 9, 20, 24 et 25 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées.

IV. PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION

- Eu égard aux articles suivants de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées de l'ONU :
 - Article 5 : Égalité et non-discrimination
 - Article 9 : Accessibilité
 - Article 19 : Autonomie de vie et inclusion dans la société
 - Article 20 : Mobilité personnelle
 - Article 22 : Le respect de la vie privée
 - Article 24 : Education
 - Article 25 : Santé
 - Article 30 : Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports
 - Article 32 : Coopération internationale
- Eu égard aux Règles Standard sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, numéros 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11, et 22, dont l'application est accompagnée par l'Agenda 22 – Planification des politiques en matière de handicap – Instructions à l'intention des autorités locales,
- Eu égard à l'article 20 de la loi française, n° 2005-102, dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- Eu égard aux différents constats et témoignages relayés dans ce rapport, illustrant les difficultés rencontrées par les étudiant-e-s en situation de handicap auquel-le-s il est demandé d'avoir une expérience à l'international (cursus universitaire, stage) dans le cadre de leur formation, ou qui souhaitent obtenir ce droit, sans discrimination,

La Conférence des grandes écoles, la FÉDÉEH et Hanploi CED, préoccupées par ces discriminations à l'accès aux cursus internationaux, souhaitent proposer, dans le cadre de la contribution des ONG à l'Examen Périodique Universel de janvier 2018 la création d'un :

1) STATUT INTERNATIONAL D'ÉTUDIANT-E EN SITUATION DE HANDICAP

- Est entendu par « étudiant-e » toute personne inscrite dans une formation d'enseignement supérieur initiale, sans limite d'âge.
- Est entendu par « handicap », toute situation définie par Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation Mondiale de la Santé (2001).
- Est entendu par « mobilité internationale », conformément à la demande de l'UNESCO, les flux transfrontaliers (et non plus les nationalités des étudiants).

- Est entendu par « cursus de formation » les semestres ou années universitaires pouvant être suivis dans les établissements d'enseignement supérieur, ou les stages rendus obligatoires par les cursus de formation.
- Par extension ce statut pourra également être délivré dans le cadre d'une mission de service civique international, un volontariat international en entreprise, ou un contrat d'alternance.

2) AXES D'ARTICULATION DU STATUT

1. Diplomatique

- A l'instar de la mesure 9 « Faciliter les cursus internationaux » du Livre blanc « Proposition d'une vision politique - Présidentielles 2017 » de la FÉDÉEH, il est encouragé la création de **réfèrent handicap dans toutes les ambassades** et consulats. Celui-ci aura pour rôle d'identifier des réseaux locaux de transports spécialisés, de logements accessibles, de services d'aides à domicile ou de soins, d'associations - culturelles, sportives, artistiques, sociales - rendant accessibles les activités proposées afin d'informer les ressortissants concernés du contexte local lié au handicap et de les aider à s'installer dans le pays d'accueil (aménagements possibles, contacts ressources, ...). Ces référents handicap participeront donc à l'accueil des étudiant-e-s en situation de handicap effectuant un stage, un échange universitaire ou une expérience professionnelle (volontariat international en entreprise, Programme vacances travail, ...)

2. Médical

- Lorsque le médicament est disponible dans le pays d'accueil : le statut international vaut accord bilatéral pour le **remboursement des traitements** par le pays d'origine.
- Lorsque le médicament n'est pas disponible dans le pays d'accueil (ou que la composition varie) : le statut international autorise le transport de traitements médicamenteux pour la durée d'un semestre ou facilite l'expédition, via la représentation diplomatique (ambassade, consulat). Est proposée la création d'une **valise à visée médicale** associée au statut ; elle sera considérée comme bagage supplémentaire gratuit (gabarit ordinaire – 23 Kg). Cette valise sera dûment identifiée, afin que soit évitée son ouverture pour contrôle (en particulier pour les bagages-glacières) et qu'une attention particulière lui soit portée (pour éviter une perte ou un retard de réception du bagage).
- Pour favoriser le remboursement des frais liés au suivi médical ou paramédical des étudiant-e-s par les systèmes d'assurance du pays d'origine, le réfèrent handicap de l'ambassade fournira une liste de thérapeutes identifiés par leurs formations et compétences (reconnues par une certification). Cette liste impliquera le **remboursement des frais** par le pays d'origine.

3. Financier

- **Accès aux services locaux de transports adaptés**, à moindre coût ou gratuitement pour l'étudiant.
- A l'instar d'ERASMUS+ ³ en Europe, octroi d'une **aide financière** spécifique de l'ONU pour pallier les surcoûts liés à la situation de handicap.

Cette aide pourra prendre la forme d'une bourse ou d'un « tiers-payant international » pour éviter l'avance de frais de l'étudiant-e dans le cadre des soins, des traitements ou de l'aide à domicile dont il pourra avoir besoin.

4. Administratif

Ce statut sera matérialisé par une carte internationale unique, **document administratif opposable**, regroupant les données et les garanties suivantes :

- Garantie du droit à la confidentialité de la situation de la personne : ni maladie ni déficience ne sera mentionnée,
- Identification de l'étudiant-e, de son université ou école d'origine, et de son établissement d'accueil,
- Identification des traitements et des suivis thérapeutiques nécessaires à l'étudiant-e, sous forme d'une ordonnance numérique rédigée en DCI (Dénomination Commune Internationale), afin qu'il-elle puisse les récupérer dans le pays d'accueil, les faire voyager ou expédier en quantité importante (facilitation lors de passages de douane),
- Identification des aménagements et des besoins d'accompagnement nécessaires à l'étudiant-e dans le cadre de son cursus universitaire, de son stage, de sa vie quotidienne ou de son insertion sociale,
- Autorisation d'un bagage supplémentaire à visée médicale,
- Identification des besoins de l'étudiant-e en matière de transport adapté,
- Identification d'un chien guide, d'un chien d'assistance, d'un animal d'éveil ou de support émotionnel,
- Ces informations seront rédigées dans la langue officielle du pays d'origine, dans la langue officielle du pays d'accueil, et, le cas échéant, dans l'une des six langues officielles de l'ONU,
- La création de cette carte et la mise à jour de ses données seront assurées par des autorités médicales du pays d'origine, désignées par le gouvernement,
- Cette carte pourra également intégrer le service de « tiers payant universel » associé à ce statut.

³ « Le programme prévoit une prise en charge particulière incluant les coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent. Le programme prévoit également des financements supplémentaires pour permettre aux participants concernés d'avoir accès à des soutiens techniques et pédagogiques adaptés. L'intégralité des frais directement liés au handicap du participant et le cas échéant d'un accompagnateur est prise en charge par le programme, y compris les frais de voyage et de subsistance des accompagnants » <http://www.agence-erasmus.fr/page/erasmus-handicap>

V. CONTACTS



Francis Jouanjean, délégué général : francis.jouanjean@cge.asso.fr

Stéphanie Lefèvre, chargée de mission handicap : stephanie.lefevre@cge.asso.fr

Xavier Quernin, groupe de travail handicap de la CGE : xavier.quernin@unilasalle.fr

<http://www.cge.asso.fr/>



Fabien Gaulué, délégué général : fabien.gaulue@fedeeh.org

<http://fedeeh.org/>



Franck Seurin, directeur général : fseurin@hanploi-ced.fr

Patrice Lehericey, chargé de projet : plehericey@hanploi-ced.fr

Anaïs Sauret, chargée de développement partenariats et écoles : asauret@hanploi-ced.fr

<http://www.cedfrance.fr/>